



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

L'arrêt de travail pour maladie Et Le maintien de salaire net

Première vidéo

Salaire brut inférieur ou égal au plafond de Sécurité sociale

Vidéo 2

Support

Alain HENRY

SOMMAIRE

- Les indemnités journalières de Sécurité sociale
- Les principes de calcul d'un maintien en salaire net
- Les variables du calcul
- La présentation du bulletin
- La vérification des calculs de maintien de salaire

Présentation de cette vidéo

Duree globale	<i>Environ 45 minutes</i>
Applications à effectuer seul	<i>1 cas complet</i>
Duree à consacrer, prises de notes et applications incluses	<i>Environ 1 heure 30 minutes</i>
Complements d'etude dans le fichier cas pratique annexe a cette video	<i>1 ex.ercice complet enonce et corrige</i>

PRINCIPES

Je rappelle rapidement les bases

- L'employeur complète ainsi le montant des indemnités de Sécurité sociale par un maintien de salaire. Les règles en sont fixées par les conventions collectives, accords ou usages d'entreprise

- Dans le cas où l'entreprise ne relèverait pas d'une obligation de maintien, la loi de mensualisation du 19 janvier 1978, reprise dans le nouveau Code du travail, s'appliquerait et le salarié bénéficie de ce complément (Voir la vidéo précédente sur le maintien de salaire brut)

- **Deux types de maintien sont possibles :**
 - Le maintien du salaire brut et le maintien du salaire net.
 - Les deux ne sont pas équivalents car les indemnités versées par la Sécurité sociale ne sont pas assujetties à cotisations salariales et patronales. Seules les cotisations de CSG et CRDS au taux de 6,70 % s'appliquent.
 - Du fait de la différence de cotisations entre salaire et indemnités, le maintien de salaire brut est donc plus avantageux pour le salarié et peut lui permettre de gagner plus qu'en cas de travail effectif.
 - Si l'accord ou la convention ne mentionne pas le type de maintien, l'employeur a la possibilité d'appliquer le maintien de salaire net.

Dans cette vidéo, nous étudierons le maintien de salaire net

Les variables de calcul du maintien

Le maintien peut être fixé par convention collective, accord de branche, accord d'entreprise ou usages. Elle doit être plus favorable que l'application du calcul issu de la loi de mensualisation.

Le calcul s'effectue selon les variables suivantes :

- Ancienneté requise pour bénéficier du maintien
- Délai de carence
- Pourcentage de maintien de salaire net
- Durée de maintien
- Salaires bruts et nets
- Cotisations de prévoyance et mutuelle

Les principes de calcul

Dans ce type de calcul, nous nous heurtons à la difficulté suivante :

- Le salarié bénéficie d'un maintien de salaire net sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale.
- Seul ce maintien net est assujetti à cotisation, les indemnités étant exonérées de charges sociales et assujetties uniquement à CSG et CRDS au taux global de 6,70 %.
- De ce fait le calcul des retenues salariales oblige après calcul du net à maintenir à remonter au salaire brut par un calcul "en dedans".

Ne pas oublier que le calcul théorique du salaire net est insuffisant car il nous faut établir un bulletin de paie dans lequel figurent les salaires bruts, cotisations et nets.

Les étapes de calcul sont les suivantes :

1. Détermination du taux de retenues salariales en intégrant les prévoyances mutuelles et CSG CRDS sur ces cotisations patronales
2. Détermination du salaire net à maintenir
3. Recalcul du salaire brut à partir de ce salaire net
4. Vérifier les calculs en justifiant la différence entre le net perçu et le net habituel.
5. Établissement du bulletin de paie

Calcul du taux global de retenues salariales

Pour remonter du net au brut, nous avons besoin du taux global de retenues salariales :

En 2019, le taux se calcule ainsi :

Cotisations salariales	TAUX
Assurance vieillesse	0,40 %
Assurance vieillesse TA	6,90 %
C.S.G. (Contribution sociale généralisée) et CRDS = $9,70 \% * 98,25 \%$	9,53025 %
Retraite complémentaire T1	3,15 %
CEG T1	0,86 %
Prévoyance et mutuelle salariales et CSG CRDS sur patronales de ces mutuelles et prévoyances	À intégrer
Total des retenues hors prévoyance et mutuelle	20,84025 %

À ce niveau de retenue, il faut donc ajouter les taux salariaux de prévoyance et mutuelle ainsi que les CSG CRDS sur les patronales de prévoyance et mutuelle.

Comment remonter du salaire net à maintenir au salaire brut

La formule de calcul :

- BRUT * (100% - le pourcentage de retenues salariales) = Net à payer
- Passons le deuxième facteur de l'autre côté du signe égal, il faut donc remplacer la multiplication par une division.

- On obtient donc

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{(100\% - \text{taux de retenue salariale})}$$

Exemple : Net à maintenir = 1 800 €, retenues salariales totales = 24%

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{(100\% - 24\%)}$$

$$\text{BRUT} = \frac{\text{Net à payer}}{76\%}$$

$$\text{BRUT} = 2\,368,42 \text{ €}$$

Vérification :

Salaire brut		2 368,42
- Retenues salariales	2 368,42 * 24%	568,42
Net à payer	2 368,42 - 568,42	1 800,00

La présentation du bulletin, remarque préalable

Plusieurs présentations du bulletin en sa partie salaire brut sont possibles. Dans nos cas, nous travaillerons sur la présentation la plus couramment utilisée en dissociant la rubrique maintien de salaire des indemnités journalières.

Le bulletin se présentera ainsi :

Salaire de base
- Retenue pour absence
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale
+ Maintien de salaire
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement

Pour présenter ainsi le bulletin, il nous faut calculer le maintien de salaire sachant que tous les autres éléments sont connus.

C'est ce que l'on peut appeler un calcul en dedans car le maintien dépend du salaire brut et le salaire brut dépend du maintien.

Pour effectuer ce calcul, il faut partir du salaire brut et inverser les autres variables :

Maintien de salaire net = Salaire brut - salaire de base + retenue absence + indemnités journalières

Il faut ensuite vérifier

La vérification des calculs

Un exemple de vérification sur les données suivantes :

Salaire de base	3 000,00 €
- Retenue pour absence	952,00 €
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale	461,00 €
+ Maintien de salaire	À calculer
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement	1 900,00 €

Maintien de salaire net = Salaire brut - salaire de base + retenue absence + indemnités journalières
 $1\ 900,00 - 3\ 000,00 + 952,00 + 461,00 = 313,00 \text{ €}$

Vérification : Nous devons trouver le salaire brut de 1 900,00 €

Salaire de base		3 000,00 €
- Retenue pour absence		- 952,00 €
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale		- 461,00 €
+ Maintien de salaire		+ 313,00 €
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement	$3\ 000 - 952 - 461 + 313$	= 1 900,00 €

Un exemple

Il faut se référer et appliquer les termes de la convention, accord ou usage de l'entreprise. En principe nous partons du salaire net qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé.

Le salaire habituel doit être corrigé par le taux de maintien et le délai de carence éventuel.

Un exemple :

<u>Données de base</u>	
Montant du salaire de base	2 100,00 €
Arrêt de maladie	Du lundi 1 ^{er} février au 14 inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des heures réelles de travail
Taux de retenues salariales prévoyance et mutuelle	0,50 % + 1,00 % = 1,50 % (Sur salaires bruts)
Taux de retenues patronales prévoyance et mutuelle	1,00 % + 2,00 % = 3,00 % (Sur salaires bruts)
Taux de retenues patronales hors prévoyance	20,84025 %
<u>Les cas à traiter</u>	
1)	<i>Taux de maintien 100 % et sans délai de carence</i>
2)	<i>Taux de maintien 100 % avec délai de carence de 3 jours</i>
3)	<i>Taux de maintien 90 % et délai de carence de 3 jours</i>

Le contexte de dates et de durée du cas

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates		
1	1	lundi	1/2		
2	2	mardi	2/2		
3	3	mercredi	3/2		
4	4	jeudi	4/2		
5	5	vendredi	5/2		
6	6	samedi	6/2		
7	7	dimanche	7/2		
8	8	lundi	8/2		
9	9	mardi	9/2		
10	10	mercredi	10/2		
11	11	jeudi	11/2		
12	12	vendredi	12/2		
13	13	samedi	13/2		
14	14	dimanche	14/2		
	15	lundi	15/2		
	16	mardi	16/2		
	17	mercredi	17/2		
	18	jeudi	18/2		
	19	vendredi	19/2		
	20	samedi	20/2		
	21	dimanche	21/2		
	22	lundi	22/2		
	23	mardi	23/2		
	24	mercredi	24/2		
	25	jeudi	25/2		
	26	vendredi	26/2		
	27	samedi	27/2		
	28	dimanche	28/2		
				Synthèse	
				jours calendaires	28
				jours ouvrés	20
				heures ouvrés	140
				jours calendaires d'absence	14
				jours ouvrés d'absence	10
				heures ouvrés d'absence	70
				jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale	11

Calcul des taux à appliquer

Totalisons les retenues salariales		
Taux de retenues salariales hors prévoyances		20,84025 %
Retenues salariales de prévoyances		1,50 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	$3,00 \% * 9,70 \%$	0,291 %
TOTAL DES RETENUES SUR BRUT	$20,84025+1,50+0,291$	22,63125 %

Les calculs préalables

Nous avons besoin du montant des indemnités journalières pour ce calcul ainsi que du taux horaire réel de déduction pour le mois de février.

Indemnité journalière brute	$2\,100 * 3 \text{ mois} / 91,25 \text{ jours} * 50 \% = 34,52 \text{ € bruts}$
Nombre de jours calendaires indemnisés	$14 - 3 \text{ jours de carence} = 11 \text{ jours}$
Indemnités journalières brutes	$11 * 34,52 \text{ €} = 379,72 \text{ €}$
CSG CRDS sur indemnités journalières	$379,72 * 6,70 \% = 25,44 \text{ €}$
Indemnités journalières nettes	$379,72 - 25,44 = 354,28 \text{ €}$
Durée de l'absence	70 heures
Nombre heures ouvrées du mois	$4 \text{ semaines} * 35 \text{ heures} = 140 \text{ heures}$
Taux horaire d'absence	$2\,100 \text{ €} / 140 \text{ heures} = 15 \text{ € de l'heure}$
Retenue pour absence	$70 \text{ heures} * 15 \text{ €} = 1\,050,00 \text{ €}$

Deuxième étape, calculer le salaire net à maintenir

Important

- L'employeur maintient 100% de salaire mais sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale. Si ce n'était pas le cas, le salarié percevrait 50% de la Sécurité sociale et 100% de son employeur soit 150% de son salaire.
- Il faut retirer le montant brut d'indemnités et non le montant net car la CSG CRDS au taux de 6,70% est à la charge du salarié, donc à l'arrivée une perte pour lui dans notre cas de 25,44 €

1^{er} cas le plus favorable : Maintien de 100 % sans délai de carence

Salaire de base		2 100,00 €
Taux de retenue	$2\ 100 * 22,63125 \%$	475,26 €
Salaire net habituel	$2\ 100,00 - 475,26$	1 624,74 €
Indemnités brutes de Sécurité sociale		379,72 €
Montant net à maintenir par l'employeur	$1\ 624,74 - 379,72$	1 245,02 €

2^{ème} cas : Maintien de 100 % avec délai de carence de 3 jours

Salaire net habituel	$2\ 100,00 - 475,26$	1 624,74 €
Salaire net par journée calendaire	$1\ 624,74 / 28 \text{ jours}$	58,03 €
Délai de carence en salaire net	$58,03 \text{ €} * 3 \text{ jours}$	174,09 €
Salaire après carence	$1\ 624,74 - 174,09$	1 450,65 €
Montant net à maintenir par l'employeur	$1\ 450,65 - 379,72$	1 070,93 €

Deuxième étape, calculer le salaire net à maintenir

3^{ème} cas : Maintien de 90 % avec délai de carence de 3 jours : je reprends une ligne précédente

Salaire net habituel	2 100,00 - 475,26	1 624,74 €
Taux horaire d'absence	1 624,74 € / 140 heures	11,61 €
Absences	70 heures * 11,61	812,70 €
Délai de carence en salaire net	58,03 € * 3 jours	174,09 €
Maintien de salaire	(812,70 € - 174,09) * 90 %	574,75 €
Salaire net maintenu	1 624,74 - 812,70 + 574,75	1 386,79 €
Montant net à maintenir par l'employeur	1 386,79 - 379,72 (IJSS)	1 007,07 €

Troisième étape

Nous avons dans nos trois cas calculé le salaire net à maintenir.

Il nous faut à présent calculé le salaire brut par un calcul à l'envers.

Problème : Le salaire brut calculé est-il correct ?

Il suffit de vérifier en recalculant le salaire net à payer à partir de ce salaire brut.

Si les calculs sont corrects, on devrait retrouver le salaire calculé dans l'étape précédente.

Premier cas : Maintien à 100 % sans délai de carence

Salaire brut = NET / (100% - taux de retenues) 100% - 22,63125% = 0,7736875	1 245,02 € / 0,7736875	1 609,20 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	70 h * 15,00 €	- 1 050,00 €
Indemnités journalières		- 379,72 €
Maintien de salaire	1 609,20 - 2 100 + 1 050 + 379,72	+ 938,92 €
Salaire brut		1 609,20 €
Retenue salariale	1 609,20 * 22,63125 %	364,18 €
Indemnités journalières nettes		354,28 €
Net à payer en <u>cas de subrogation</u>	1609,20 - 364,18 + 354,28	1 599,30 €
Vérification		
Salaire habituel	2 100,00 * 77,36875 %	1 624,74 €
Salaire net à payer <u>cas de subrogation</u>		1 599,30 €
Perte pour le salarié	1 624,74 - 1599,30	25,44 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 379,72 * 6,7 %	25,44 €

Deuxième cas : Maintien à 100 % avec un délai de carence

Salaire net sous déduction des IJSS	1 450,65 - 379,72	1 070,93 €
Salaire brut	1 070,93 / 0,7736875	1 384,19 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	70 h * 15,00 €	1 050,00 €
Indemnités journalières		379,72 €
Maintien de salaire	1384,19-2 100+1 050+379,72	713,91 €
Salaire brut		1 384,19 €
Retenues salariales	1 384,19 * 22,63125 %	313,26 €
Indemnités journalières nettes		354,28 €
Net à payer en cas de subrogation	1384,19-313,26+354,28	1 425,21 €
Vérification		
Salaire habituel	2 100,00 * 77,36875%	1 624,74 €
Salaire net à payer		1 425,21 €
Perte pour le salarié	1 624,74 - 1 425,21	199,53 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 379,72 * 6,7 %	25,44 €
Et 3 jours liés au délai de carence	58,03 € * 3 jours	174,09 €

Troisième cas : Maintien à 90 % avec un délai de carence

Salaire net sous déduction des IJSS	1 386,79 - 379,72 (IJSS)	1 007,07 €
Salaire brut	1007,07 / 0,7736875	1 301,65 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 100,00 €
Retenue pour absence	70 h * 15,00 €	1 050,00 €
Indemnités journalières		379,72 €
Maintien de salaire	1 301,65 -2 100+1 050+379,72	631,37 €
Salaire brut		1 301,65 €
Retenues salariales	1 301,65 * 22,63125 %	294,58 €
Indemnités journalières nettes		354,28 €
Net à payer en cas de subrogation	1301,65-294,58+354,28	1 361,35 €
Vérification		
Salaire habituel	2 100,00 * 77,36875 %	1 624,74 €
Salaire net à payer		1 361,35 €
Perte pour le salarié	1 624,74 - 1 361,35	263,39 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 379,72 * 6,7 %	25,44 €
Et 3 jours liés au délai de carence	58,03 € * 3 jours	174,09 €
ET une perte de 10 % sur le pourcentage de maintien	(812,70 € - 174,09) * 10 %	63,86 €

En conclusion sur ces calculs

Comme vous avez pu le constater l'application de ces règles entraîne une perte systématique de la CSG CRDS au taux de 6,70 % sur les indemnités journalières de Sécurité sociale.

C'est la règle préconisée par la cour de cassation qui considère à juste titre la CSG comme étant un impôt personnel donc à la charge du salarié.

Cette perte découle du calcul du salaire net à maintenir qui prend en compte l'indemnité journalière brute et non l'indemnité nette !

Dans le cas d'un accord ou d'une convention collective prévoyant un maintien strict du salaire net, le salarié doit bénéficier de l'intégralité de son salaire sans tenir compte de cette règle. De ce fait dans nos calculs il faudra prendre en compte les indemnités nettes et non les indemnités brutes. Ainsi le salarié ne subira plus la perte de cette CSG, Tout est donc lié à la rédaction du paragraphe sur le maintien (Et son interprétation)

Les applications

ÉNONCE

Données de base

Montant du salaire de base	2 500,00 €
Arrêt de maladie	Du lundi 3 au 19 octobre inclus
Principe de décompte des heures d'absence	Sur la base des heures réelles de travail
Taux de retenues salariales prévoyance et mutuelle	0,75 % + 1,25 % = 2,00%
Taux de retenues patronales prévoyance et mutuelle	1,50 % + 3,00 % = 4,50%
Taux de retenues patronales hors prévoyance	20,84025 %

Les cas à traiter

1)	<i>Taux de maintien 100 % et sans délai de carence avec CSG CRDS à la charge du salarié.</i>
2)	<i>Taux de maintien 100 % et sans délai de carence avec bénéfice strict du salaire net habituel.</i>
3)	<i>Taux de maintien 90 % et délai de carence de 3 jours</i>

Le mois d'octobre

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates			
1	1	samedi	1/10			
2	2	dimanche	2/10			
3	3	lundi	3/10	Synthèse		
4	4	mardi	4/10			
5	5	mercredi	5/10	jours calendaires		
6	6	jeudi	6/10	jours ouvrés		
7	7	vendredi	7/10	heures ouvrées		
8	8	samedi	8/10			
9	9	dimanche	9/10	jours calendaires d'absence		
10	10	lundi	10/10	jours ouvrés d'absence		
11	11	mardi	11/10	heures ouvrées d'absence		
12	12	mercredi	12/10			
13	13	jeudi	13/10	jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale		
14	14	vendredi	14/10			
15	15	samedi	15/10			
16	16	dimanche	16/10			
17	17	lundi	17/10			
18	18	mardi	18/10			
19	19	mercredi	19/10			
	20	jeudi	20/10			
	21	vendredi	21/10			
	22	samedi	22/10			
	23	dimanche	23/10			
	24	lundi	24/10			
	25	mardi	25/10			
	26	mercredi	26/10			
	27	jeudi	27/10			
	28	vendredi	28/10			
	29	samedi	29/10			
	30	dimanche	30/10			
	31	lundi	31/10			

PAIE

**Vous êtes actuellement en phase de
traitement du cas pratique**

**Interrompez la vidéo et nous nous
retrouverons pour comparer nos
résultats**

Le mois d'octobre

Jours calendaires d'absence	Jours calendaires du mois	jours semaine	Dates		
1	1	samedi	1/10		
2	2	dimanche	2/10		
3	3	lundi	3/10	Synthèse	
4	4	mardi	4/10		
5	5	mercredi	5/10	jours calendaires	31
6	6	jeudi	6/10	jours ouvrés	21
7	7	vendredi	7/10	heures ouvrées	147
8	8	samedi	8/10		
9	9	dimanche	9/10	jours calendaires d'absence	17
10	10	lundi	10/10	jours ouvrés d'absence	13
11	11	mardi	11/10	heures ouvrées d'absence	91
12	12	mercredi	12/10		
13	13	jeudi	13/10	jours calendaires d'indemnités de Sécurité sociale	14
14	14	vendredi	14/10		
15	15	samedi	15/10		
16	16	dimanche	16/10		
17	17	lundi	17/10		
18	18	mardi	18/10		
19	19	mercredi	19/10		
	20	jeudi	20/10		
	21	vendredi	21/10		
	22	samedi	22/10		
	23	dimanche	23/10		
	24	lundi	24/10		
	25	mardi	25/10		
	26	mercredi	26/10		
	27	jeudi	27/10		
	28	vendredi	28/10		
	29	samedi	29/10		
	30	dimanche	30/10		
	31	lundi	31/10		

Calcul des taux à appliquer

Taux de retenues salariales hors prévoyances		20,84025 %
Retenues salariales de prévoyances		2,00 %
Retenues patronales de prévoyances		4,50 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	4,50 % * 9,70 %	0,4365 %
Totalisons les retenues salariales		
Taux de retenues salariales hors prévoyances		20,84025 %
Retenues salariales de prévoyances		2,00 %
CSG CRDS sur patronales de prévoyances	4,50 % * 9,70 %	0,4365 %
TOTAL DES RETENUES SUR BRUT	20,84025+2,00+0,4365	23,27675 %
Net en pourcentage	100 % - 23,27675%	76,72325 %

Les calculs préalables

Nous avons besoin du montant des indemnités journalières pour ce calcul ainsi que du taux horaire réel de déduction pour le mois de février.

Durée de l'absence en heures ouvrées de travail	$13 \text{ jours} * 7 \text{ h} = 91 \text{ heures ouvrées}$
Indemnité journalière brute	$2\,500 * 3 \text{ mois} / 91,25 \text{ jours} * 50 \% = 41,10 \text{ €}$
Nombre de jours calendaires indemnisés	$17 - 3 \text{ jours de carence} = 14 \text{ jours}$
Indemnités journalières brutes	$14 * 41,10 \text{ €} = 575,40 \text{ €}$
CSG CRDS sur indemnités journalières	$575,40 * 6,70 \% = 38,55 \text{ €}$
Indemnités journalières nettes	$575,40 - 38,55 = 536,85 \text{ €}$
Taux horaire de retenue pour février	$2\,500 / 147 \text{ heures} = 17,01 \text{ €}$
Retenue pour absence	$91 \text{ h} * 17,01 \text{ €} = 1\,547,91 \text{ €}$
Taux à retenir pour le calcul du brut	$100 \% - 23,27675\% = 76,72325\%$

Calculer le salaire net à maintenir

1^{er} cas : Maintien de 100 % sans délai de carence et CSG CRDS à la charge du salarié

Salaire de base		2 500,00 €
Taux de retenue	$2\,500 * 23,27675 \%$	581,92 €
Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$2\,500,00 - 581,92 - 575,40$	1 342,68 €

2^{ème} cas : Maintien strict de 100 % sans délai de carence

Salaire de base		2 500,00 €
Taux de retenue	$2\,500 * 23,27675 \%$	581,92 €
Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$2\,500,00 - 581,92 - 536,85$	1 381,23 €

3^{ème} cas : Maintien de 90 % avec délai de carence de 3 jours :

Salaire habituel	$2\,500,00 - 581,92$	1 918,08 €
Taux horaire d'absence	$1\,918,08 \text{ €} / 147 \text{ heures}$	13,048 €
Absences	$91 \text{ heures} * 13,048$	1 187,37 €
Délai de carence en salaire net	$(1\,918,08 / 31 \text{ jours}) * 3 \text{ jours} = 61,874 * 3 \text{ jours}$	185,62 €
Maintien de salaire	$(1\,187,37 \text{ €} - 185,62) * 90 \%$	901,58 €
Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$1\,918,08 - 1\,187,37 + 901,58 - 575,40$	1 056,89 €

Premier cas : Maintien à 100 % sans délai de carence

Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	2 500,00 - 581,92 - 575,40	1 342,68 €
Salaire brut	1 342,68 / 0,7672325	1 750,03 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 500,00 €
Retenue pour absence	91 heures * 12,905	1 174,36 €
Indemnités journalières		- 575,40 €
Maintien de salaire	1 750,03 - 2 500+1 174,36+575,40	999,79 €
Salaire brut		1 750,03 €
Retenues salariales	1 750,03 * 23,27675%	407,35 €
Indemnités journalières nettes		536,85 €
Net à payer en cas de subrogation	1 750,03-407,35+536,85	1 879,53 €
Vérification		
Salaire habituel	2 500,00 * 76,72325%	1 918,08 €
Salaire net à payer		1 879,53 €
Perte pour le salarié	1 918,08 - 1 879,53	38,55 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 575,40 * 6,7 %	38,55 €

Deuxième cas : Maintien strict à 100 % sans délai de carence

Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	2 500,00 - 581,92 - 536,85	1 381,23 €
Salaire brut	1 381,23 / 0,7672325	1 800,28 €
Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin		
Salaire de base		2 500,00 €
Retenue pour absence	91 heures * 12,905	1 174,36 €
Indemnités journalières		- 575,40 €
Maintien de salaire	1 800,28 - 2 500 + 1 174,36 + 575,40	1 050,04 €
Salaire brut		1 800,28 €
Retenues salariales	1 800,28 * 23,27675%	419,05 €
Indemnités journalières nettes		536,85 €
Net à payer en cas de subrogation	1 800,28 - 419,05 + 536,85	1 918,08 €
Vérification		
Salaire habituel	2 500,00 * 76,72325 %	1 918,08 €
Salaire net à payer		1 918,08 €
Le salarié perçoit son salaire habituel		

Troisième cas : Maintien à 90 % avec un délai de carence

Salaire à maintenir sous déductions des indemnités	$1\,918,08 - 1\,187,37 + 901,58 - 575,40$	1 056,89 €
Salaire brut	$1\,056,89 / 0,7672325$	1 377.54 €
<u>Reconstitution du salaire brut et présentation synthétisée du bulletin</u>		
Salaire de base		2 500,00 €
Retenue pour absence	91 heures * 13,048	1 187,37 €
Indemnités journalières		575,40 €
Maintien de salaire	$1377.54 - 2500 + 1187,37 + 575,40$	640.31 €
Salaire brut		1 377,54 €
Retenues salariales	$1\,377.54 * 23,27675\%$	320.65 €
Indemnités journalières nettes		536,85 €
Net à payer en cas de subrogation	$1377.54 - 320.65 + 536,85$	1 593,74 €
Vérification		
Salaire habituel	$2\,500,00 * 76,72325\%$	1 918,08 €
Salaire net à payer		1 593,74 €
Perte pour le salarié	$1\,918,08 - 1\,593.74$	324.34 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	$= 575,40 * 6,7\%$	38,55 €
Et 3 jours liés au délai de carence		185.62 €
ET une perte de 10% sur le pourcentage de maintien	$(1\,187,37 € - 185.62) * 10\%$	100.18 €

Résumé

Les principes de calcul

Dans ce type de calcul, nous nous heurtons à la difficulté suivante :

- Le salarié bénéficie d'un maintien de salaire net sous déduction des indemnités journalières de Sécurité sociale.
- Seul ce maintien net est assujetti à cotisation, les indemnités étant exonérées de charges sociales et assujetties uniquement à CSG et CRDS au taux global de 6,70 %.
- De ce fait le calcul des retenues salariales oblige après calcul du net à maintenir à remonter au salaire brut par un calcul "en dedans".

Ne pas oublier que le calcul théorique du salaire net est insuffisant car il nous faut établir un bulletin de paie dans lequel figurent les salaires bruts, cotisations et nets.

Les étapes de calcul sont les suivantes :

1. Calcul des taux de retenues salariales en tenant compte des cotisations de prévoyance, mutuelle ainsi que des taux de CSG CRDS sur les patronales de ces mêmes cotisations
2. Détermination du salaire net à maintenir en fonction des termes des accords, conventions ou usage de l'entreprise
3. Recalcul du salaire brut à partir de ce salaire net = $\text{Salaire net} / (100\% - \text{taux de retenues salariales})$
4. Vérifier les calculs en justifiant la différence entre le net perçu et le net habituel.
5. Établissement du bulletin de paie

Calcul du taux global de retenues salariales

Pour remonter du net au brut, nous avons besoin du taux global de retenues salariales :

En 2019, le taux se calcule ainsi :

Cotisations salariales	TAUX
Assurance vieillesse	0,40 %
Assurance vieillesse TA	6,90 %
C.S.G. (Contribution sociale généralisée) et CRDS = $9,70 \% * 98,25 \%$	9,53025 %
Retraite complémentaire T1	3,15 %
CEG T1	0,86 %
Prévoyance et mutuelle	À intégrer
Total des retenues hors prévoyance et mutuelle	20,84025 %

À ce niveau de retenue, il faut donc ajouter les taux salariaux de prévoyance et mutuelle ainsi que les CSG CRDS sur les patronales de prévoyance et mutuelle.

La présentation du bulletin, remarque préalable

Plusieurs présentations du bulletin en sa partie salaire brut sont possibles. Dans nos cas, nous travaillerons sur la présentation la plus couramment utilisée en dissociant la rubrique maintien de salaire des indemnités journalières.

Le bulletin se présentera ainsi :

Salaire de base
- Retenue pour absence
- Indemnités journalières brutes de Sécurité sociale
+ Maintien de salaire
= Salaire brut que nous avons calculé préalablement

Pour présenter ainsi le bulletin, il nous faut calculer le maintien de salaire sachant que tous les autres éléments sont connus.

C'est ce que l'on peut appeler un calcul en dedans car le maintien dépend du salaire brut et le salaire brut dépend du maintien.

Pour effectuer ce calcul, il faut partir du salaire brut et inverser les autres variables :

Maintien de salaire net = Salaire brut - salaire de base + retenue absence + indemnités journalières

Il faut ensuite vérifier

La vérification des calculs

Il faut comparer le salaire net habituel et le salaire versé sur le mois de l'arrêt en tenant compte des variables de calculs

Voici un tableau exemple de calcul de cette vérification

Salaire habituel	2 500,00 * 76,72325 %	1 918,08 €
Salaire net à payer		1 543,05 €
Perte pour le salarié	1 918,08 - 1 543,05	375,03 €
Cela correspond à la CSG sur les indemnités	= 575,40 * 6,7 %	38,55 €
Et 3 jours liés au délai de carence		241,94 €
ET une perte de 10% sur le pourcentage de maintien	(1 187,37 € - 241,94) * 10 %	94,54 €